

Abus - Le père Lombardi salue “le courage des évêques français” commandant et recevant le Rapport de la Ciase

Italie-France

Mars 2022, article du père Lombardi, sj, sur le « Rapport Sauvé » et les évêques français

- La Croix
- le 17/03/2022 à 15:02
-

Lecture en 21 min.

La Civiltà Cattolica [\(*\)](#)

Au mois de mars 2022, la revue jésuite italienne *La Civiltà Cattolica* a publié, dans son édition française, un article du père Federico Lombardi, sj, intitulé : « La lutte contre les abus continue. Le “Rapport Sauvé” et les évêques français ». Article que *La Documentation catholique* propose ci-dessous à ses lecteurs avec l’aimable autorisation de *La Civiltà Cattolica*.

Si la Commission Sauvé « n’a pas été la première Commission “indépendante” à étudier la question des abus sexuels dans l’Église catholique », et la Conférence des évêques de France « n’a pas été la première à confier une étude dans ce domaine à une telle Commission », relève le père Lombardi, son travail « est remarquable à plusieurs égards, parmi lesquels nous relevons : l’effort de collecte et d’écoute des témoignages des victimes ; l’élargissement de l’étude aux adultes en situation de vulnérabilité ; l’accès large et libre aux archives de l’Église ; l’examen de l’évolution de l’approche de l’Église face à la situation et de son efficacité ; un grand nombre de recommandations (45) sur un large éventail de questions ». « Il s’agit d’un document qui ne se présente pas comme définitif quant à ses résultats et normatif dans ses indications : c’est la réponse à un mandat... », constate-t-il également, soulignant que « les évêques français ont fait preuve d’un grand courage en la commandant, en donnant accès aux archives et en prenant note des résultats ».

La DC

-
-

ENVOYER PAR MAIL



PARTAGER SUR FACEBOOK



PARTAGER SUR TWITTER



ENVOYER



PARTAGER



TWITTER

Le 5 octobre 2021, le « Rapport » tant attendu a été publié et présenté à la presse française. Il est le résultat du travail d'une « Commission indépendante sur les abus sexuels dans l'Église » (Ciase), présidée par Jean-Marc Sauvé, l'influent ancien président du Conseil d'État. Le rapport avait été commandé deux ans auparavant par la Conférence des évêques de France et la Conférence des religieuses et religieux pour étudier en profondeur l'histoire des abus sexuels sur des mineurs et des personnes vulnérables de 1950 à nos jours(1). L'écho a été très fort dans les médias français mais aussi dans les médias internationaux ; le public, et les catholiques en particulier, a été choqué, et l'appréciation mais aussi les critiques à l'égard du rapport et de ceux qui l'ont commandé n'ont pas manqué. La Conférence épiscopale et la Conférence des religieux et religieuses ont tenu leurs assemblées en novembre, où elles ont exprimé leurs réactions et pris des mesures opportunes en réponse à de nombreuses recommandations de la Commission (2).

Les rapports des commissions « indépendantes »

La Commission Sauvé n'a pas été la première Commission « indépendante » à étudier la question des abus sexuels dans l'Église catholique, et la Conférence des évêques de France n'a pas été la première à confier une étude dans ce domaine à une telle Commission. On peut citer les études réalisées à l'échelle nationale pour le compte des Conférences épiscopales des États-Unis, des Pays-Bas et de l'Allemagne (3) ainsi que celle réalisée en Australie – non seulement sur l'Église catholique mais aussi sur d'autres institutions – par la Royal Commission (4). Un certain nombre d'autres rapports ont été réalisés sur des diocèses, des régions ou des zones plus spécifiques en Irlande, au Royaume-Uni, en Allemagne, en Belgique, etc. Chacune de ces études a eu des objectifs et des méthodologies spécifiques ; elles ne sont donc pas facilement comparables entre elles, mais elles ont beaucoup contribué à approfondir la compréhension des problèmes et des mesures à prendre pour les résoudre.

Pourquoi s'abonner à La Croix?

S'informer avec calme, recul et confiance est plus que jamais nécessaire

Je m'abonne

Le travail de la Commission française est remarquable à plusieurs égards, parmi lesquels nous relevons : l'effort de collecte et d'écoute des témoignages des victimes ; l'élargissement de l'étude aux adultes en situation de vulnérabilité ; l'accès large et libre aux archives de l'Église ;

l'examen de l'évolution de l'approche de l'Église face à la situation et de son efficacité ; un grand nombre de recommandations (45) sur un large éventail de questions.



Newsletter **L'essentiel ce soir**

Un point clair sur l'actualité de la journée, avec le regard de La Croix.

CHAQUE SOIR

Je m'inscris

Ce rapport de 500 pages est une mine de données, d'informations, d'analyses, d'interprétations, d'évaluations et de propositions. Les statistiques, la sociologie, l'histoire, la psychologie, la théologie et le droit s'entremêlent dans l'ouvrage. Il s'agit d'un document qui ne se présente pas comme définitif quant à ses résultats et normatif dans ses indications : c'est la réponse à un mandat, offert par une Commission interdisciplinaire, composée de 20 experts, qui ont travaillé en pleine autonomie. Les évêques français ont fait preuve d'un grand courage en la commandant, en donnant accès aux archives et en prenant note des résultats.

L'importance des chiffres et leur correcte interprétation

Évidemment, l'un des aspects sur lesquels la Commission a travaillé est l'estimation quantitative du phénomène. Pour ce faire, elle a emprunté deux voies principales et distinctes : l'étude des archives (ecclésiastiques et civiles) et l'enquête auprès de la population générale. Cela est justifié du fait que les archives montrent les cas qui ont effectivement été signalés, tandis que l'enquête auprès de la population peut aussi fournir des indications globales sur les nombreux cas d'abus qui n'ont pas été signalés. En effet, au cours des dernières décennies, toutes les études qui ont tenté de dresser un tableau de la réalité de la violence et des abus à l'égard des enfants ou des femmes ont constaté un écart important entre les « rapports officiels », qui se fondent sur les cas connus des autorités, et les enquêtes menées directement auprès des personnes, pour tenter de surmonter l'épais rideau de silence dû à la peur, la honte, l'ignorance, etc.

L'étude, basée sur les rapports contenus dans les archives, a identifié nommément 1 800 personnes accusées d'abus sacerdotaux ou religieux, et environ 1 400 autres, mais pas nommément, soit un total de 3 200 personnes, ou un peu moins de 3 % du total sur les 70 années étudiées. Les victimes de ces cas documentés ont été estimées entre 8 500 et 28 000. Le rapport ne révèle pas combien de cas ont été corroborés.

L'enquête statistique auprès de la population générale (5) a été réalisée au moyen d'un questionnaire en ligne, sous forme anonyme, auprès d'un échantillon d'environ 28 000 personnes qui se sont volontairement rendues disponibles. L'échantillon a été considéré comme fiable sur la base de sa composition. Le questionnaire portait sur les abus sexuels en France en général et comprenait des questions sur les abus subis – pendant la période où les répondants étaient encore mineurs – par plusieurs catégories possibles de personnes, y compris des membres du clergé catholique ou d'autres personnes liées à l'Église. 0,42 % de l'échantillon (118 répondants) ont répondu qu'ils avaient été abusés par un membre du clergé, 0,19 % (58 répondants) par une autre personne au sein de l'Église. Si l'on calcule que la population adulte française totale est d'environ 51,4 millions de personnes, ces pourcentages correspondent aux chiffres de 216 000 personnes (présumées avoir été abusées par le clergé) et de 114 000 (présumées avoir été abusées par d'autres personnes), soit un total de 330 000. Ce chiffre comprend tous les types d'abus sexuels : du viol au contact physique non sollicité (n. 567), sans distinction.

Cette méthode d'enquête est utilisée par des personnes compétentes, mais il faut être conscient des possibilités d'erreur qu'elle comporte. Pour sa part, Nathalie Bajos, responsable de l'étude, affirme que le chiffre 216 000 doit être combiné avec deux autres – 165 000 et 270 000 – comme les limites inférieure et supérieure d'un intervalle de confiance de 95 % ; autrement dit, il y aurait un risque de 5 % que le chiffre réel ne se situe pas dans la « fourchette » entre les deux chiffres indiqués (6).

Un autre aspect problématique des considérations quantitatives du rapport apparaît lorsqu'on étudie les abuseurs par rapport au nombre de leurs victimes. En prenant comme référence le nombre élevé d'abuseurs mentionné ci-dessus et en s'en tenant à l'estimation du nombre d'abuseurs obtenue à partir de l'enquête sur les archives (2,8 % du clergé), on arriverait à une moyenne de 63 victimes par abuseur. En étendant l'estimation des abuseurs à 5 % du clergé, on obtient 35, et pour 7 %, 25. Enfin, pour 10 % du clergé, il y aurait 17 victimes. Mais le

rapport lui-même considère ce nombre et ce taux comme inacceptables (cf. n. 609). Bien que l'on sache qu'il peut y avoir des cas d'abuseurs en série avec un nombre très élevé de victimes (jusqu'à 150 ! cf. n. 597), la littérature spécialisée ne s'est jamais approchée de tels chiffres moyens. Le rapport indique donc que le sujet n'est pas résolu et reconnaît « L'incertitude de la mesure du nombre des auteurs de violences : des hypothèses oscillant entre une très forte proportion d'agresseurs au sein du clergé et un très grand nombre de victimes par agresseur » (p. 224).

Nous concluons avec deux observations. Tout d'abord, la réalité des abus, tant dans l'Église que dans la société, est beaucoup plus étendue que ce qui est apparu jusqu'à présent dans les dénonciations explicites et même plus que ce qu'on pourrait imaginer, et des efforts sont encore nécessaires pour la faire apparaître.

Toutefois, il faut être conscient des limites et des incertitudes associées à certains chiffres, obtenus par le biais d'enquêtes sur internet, d'échantillons complexes et de grandes extrapolations. L'un des défauts de la communication simplifiée des médias de masse est précisément qu'elle affiche des chiffres impressionnants sans se soucier des conséquences. C'est ce qui s'est passé dans notre cas avec le chiffre 216 000, qui, dès le jour où le rapport a été rendu public, a été le plus souvent republié sans autre explication et considéré par la plupart comme le nombre avéré de personnes abusées par des membres du clergé, suscitant ainsi des émotions et de vives réactions qui n'ont finalement pas profité au Rapport lui-même ni à une lecture plus attentive du document. En fait, ce nombre est une estimation faite sur la base des déclarations des personnes qui disent avoir été abusées, et non un nombre de cas avérés. Il est d'autant plus urgent de continuer à mener des études, afin de disposer d'une base de plus en plus fiable pour cerner correctement les problèmes. C'est précisément une recommandation juste ([recommandation n. 2](#)).

Le développement d'une histoire dramatique

Une caractéristique du Rapport – peut-être la plus importante – est qu'il se concentre sur l'écoute des personnes maltraitées. Des citations abondantes et éloquentes se succèdent tout au long du texte et sont également rassemblées dans un autre volume, intitulé *De victimes à témoins*, également disponible en ligne [7]. Le résultat est l'histoire dramatique d'une souffrance terrible, qui marque de nombreuses vies et pour laquelle l'Église a trop longtemps fait preuve d'une inconscience

presque totale, d'une très grave inattention et même d'un désir de ne pas écouter et de se cacher.

Le Rapport ne nie pas que dans l'Église, surtout depuis les années 2000, il y a une compréhension et une attention croissantes au problème et aussi un engagement pour y faire face, mais il affirme qu'en France c'est seulement depuis 2015 que la prise en charge des personnes maltraitées a véritablement progressé, en les écoutant et en les reconnaissant, et que c'est là le véritable point de départ d'un processus efficace pour « dissiper les ténèbres ».

Le Rapport contextualise la question des abus dans l'histoire de la France des années 1950 à nos jours. Les changements sociaux, culturels et religieux ont été très profonds. D'une Église largement présente sur le territoire, avec un grand nombre de clercs, une vie paroissiale intense et de nombreux établissements d'enseignement pour garçons et pour filles strictement séparés, nous passons à une période où la crise du clergé prend des proportions dramatiques, où beaucoup d'écoles catholiques et de petits séminaires disparaissent, les activités pastorales sont transformées, pour aboutir à la situation actuelle de sécularisation avancée, accompagnée de l'apparition de nouvelles formes de vie et d'activités religieuses communautaires, de la redéfinition de l'identité et du service du prêtre, de la mixité ordinaire dans les activités éducatives, etc.

C'est un fait que le nombre de mineurs qui entrent en contact avec l'Église et ses activités diminue fortement au fil des décennies : alors que 70 % des septuagénaires d'aujourd'hui affirment avoir eu ce contact dans leurs jeunes années, ce n'est le cas que de 30 % des jeunes de vingt ans. Il est certain que la disparition presque totale des internats et des petits séminaires, ou d'autres aspects de la vie pastorale qui présentaient de plus grands risques d'abus, a joué un rôle dans la diminution des cas. Mais le Rapport nous invite à ne pas nous faire d'illusions, et soutient que le phénomène a persisté de manière significative jusqu'à ces dernières années, malgré la réduction du nombre de clercs et les efforts accrus pour le combattre.

L'un des aspects qui caractérisent le plus la réalité des abus sexuels dans l'Église catholique de ceux dans d'autres environnements de socialisation est le rapport entre les hommes et les femmes abusés. Alors que dans les cercles familiaux et amicaux, la grande majorité des abus sont commis à l'encontre des filles, et que dans d'autres cercles (écoles publiques, sports, activités culturelles) la proportion est équilibrée, dans les cercles

ecclésiastiques, la prévalence des abus à l'encontre des garçons est écrasante. En même temps, ce fait évolue : la proportion de femmes parmi les personnes abusées dans le cadre de l'église n'était que de 10 % dans les années 1940-69, puis elle est passée à 29 % dans les années 1970-89, et se situe autour de 34 % dans les années après 1990. À partir de 2010 (dans l'échantillon de témoignages reçus), elle semble avoir atteint 60 %. Toutefois, ces chiffres doivent être interprétés avec prudence : ces dernières années, les filles parlent et accusent beaucoup plus que par le passé ; un profond changement culturel initié par le féminisme est en cours (cf. n. 332).

Le Rapport propose une analyse des différents types et situations d'abus au sein de l'Église. Leur désignation, très efficace, permet de comprendre leur signification : abus paroissial, scolaire, familial, éducatif, thérapeutique et prophétique. Il y a aussi une étude minutieuse sur la personnalité des abuseurs. Il convient de noter, par exemple, la nette prédominance des hommes parmi les abuseurs d'enfants. La moitié des abuseurs se déclarent homosexuels (cf. n. 546), bien que le rapport n'établisse pas de relation entre homosexualité et abus, ni entre célibat et abus. Ce fait, qui est en accord avec les enquêtes menées dans d'autres pays, mérite une étude et une réflexion plus approfondies. On constate de manière générale – c'est-à-dire non limitée à l'Église – qu'un pourcentage important des agresseurs (environ 30 %) ont eux-mêmes été agressés dans leur enfance (cf. n. 549) et souffriraient de troubles pédophiles.

Propositions et recommandations

Le caractère central de l'attention portée aux personnes maltraitées explique certaines des propositions les plus importantes de la Commission sur la voie à suivre. L'une, qui est très concrète et sur laquelle nous voulons insister, concerne l'évaluation et l'amélioration du dispositif des « cellules d'écoute », mises en place en 2016 par les évêques français dans tous les diocèses pour recevoir les plaintes, proposer une assistance aux victimes et à l'évêque, et encourager la prévention. Ces cellules répondent aux demandes du pape François pour tous les diocèses du monde dans le « motu proprio » *Vos estis lux mundi* (2019). Après plusieurs années d'expérience, la Commission reconnaît leur engagement et leur valeur mais les examine aussi de près. Par exemple, la question de savoir si l'évêché est le lieu approprié (comme c'est généralement le cas), ou s'il serait préférable d'avoir un lieu plus neutre par rapport à la structure ecclésiastique ; la qualification du personnel ; le champ de compétence diocésain ou interdiocésain, afin

de mieux utiliser les ressources ; la collaboration avec les associations de victimes et d'autres institutions de conseil, de soutien et de thérapie ; la manière de sensibiliser le public à la disponibilité des cellules, de proposer des protocoles pour leur bon fonctionnement et de les coordonner. Un groupe de recommandations (cf. recommandations n. 15-22) bien repris par les évêques sur ce sujet peut également offrir des idées utiles pour d'autres pays.

Une autre ligne de propositions concerne la position des personnes maltraitées dans le contexte du droit canonique. Le Rapport est informé du renouvellement du Livre VI du Code de droit canonique, consacré au droit pénal, de la reconnaissance des abus comme « crimes contre la personne », et exprime son appréciation pour les réglementations émises par le Saint-Siège ces dernières années ; il insiste toutefois sur le fait que les droits accordés aux personnes lésées dans les procédures canoniques sont encore insuffisants (cf. Recommandation n. 41). Il est intéressant de noter l'évolution dans le temps de l'utilisation des procédures et mesures canoniques. On constate que, dans la période 1970-90, le recours au droit canonique et au droit civil de la part des évêques a atteint un niveau minimum : la préoccupation dominante pour la crise de l'identité sacerdotale et la sous-évaluation du droit dans la vie de l'Église ont eu de graves conséquences, alors qu'en 2000 le recours au droit canonique et au droit civil a nettement augmenté (cf. n. 672, 708). Le Rapport soutient la création d'un tribunal canonique pénal national (cf. Recommandation n. 40), et les évêques ont déjà annoncé qu'il entrera en fonction le 1^{er} avril 2022. Naturellement, le Rapport insiste sur la coopération avec les autorités civiles compétentes en matière de plaintes et d'informations. Cela est recommandé par les documents du Saint-Siège en termes généraux mais doit être précisé et mis en pratique dans des situations concrètes ; et, de ce fait, les évêques souhaitent la définition de protocoles sur les relations entre chaque diocèse et le parquet compétent.

Enfin, le Rapport aborde de manière décisive la question complexe de la reconnaissance de la responsabilité, qui ne concerne pas seulement l'auteur de l'abus. Il y a souvent eu un manque de vigilance ou d'intervention de la part des supérieurs, même quand des faits ont été signalés et connus, ou une intervention inadéquate (par exemple, avec le transfert de l'auteur), voire une dissimulation.

En raison de la quantité et la gravité des faits et de leurs conséquences, ainsi que le retard pris pour y répondre de manière adéquate (plusieurs

décennies !) il est nécessaire d'analyser les causes de cette situation dans le contexte ecclésial spécifique. Ici se pose la question des causes de nature dite « systémique », c'est-à-dire à un niveau qui dépasse la responsabilité de l'individu, favorise des situations à risque ou des attitudes et comportements déviants. Les évêques, dans leur Assemblée, ont convenu de reconnaître la « responsabilité institutionnelle de l'Église » et « la dimension systémique » des abus, « au sens où elles ne sont pas seulement le fait d'individus isolés, mais ont été rendues possibles par un contexte global. Des fonctionnements, des mentalités, des pratiques au sein de l'Église catholique ont permis que ces actes se perpétuent et ont empêché qu'ils soient dénoncés et sanctionnés » (8).

On peut notamment identifier des déviations possibles ou réelles dans la vision et l'exercice de l'autorité et – parallèlement, ou peut-être mieux « de façon spéculaire » – de l'obéissance ; l'existence ou non de critères et d'instruments efficaces pour contrôler l'exercice correct de l'autorité, du gouvernement et de l'administration de la justice ; la formation (en particulier du clergé) à la reconnaissance effective de la dignité et du respect dus à chaque personne, surtout dans les rapports avec les mineurs et entre hommes et femmes, et à la nécessaire prudence pastorale.

Dans la perspective chrétienne, toute autorité est donnée pour un service, mais ce qui est précieux et donné pour un grand bien peut aussi être abusé pour un grand mal. Le prêtre ou le « père spirituel » peut abuser de l'autorité et de la confiance particulière dont il bénéficie. Si l'on crée un contexte et un environnement dans lesquels la solidarité entre les membres du clergé et leur estime sociale génèrent un sentiment d'impunité, le risque d'abus, de leur répétition et de leur dissimulation augmente. En ce sens, la critique du « cléricalisme » – qui revient aussi si souvent dans les paroles du pape François – est justifiée et requiert équilibre et attention dans la sélection des candidats au sacerdoce ainsi que dans la formation initiale et continue du clergé. Pour surmonter cette situation, nous devons évoluer vers une vie plus « synodale » de la communauté catholique, avec une plus grande participation des laïcs, notamment des femmes, aux responsabilités.

Les analyses et les déclarations du Rapport dans ce domaine sont amples et impitoyables, et elles recherchent également les causes profondes au niveau culturel (visions ecclésiologiques, théologiques et morales). Nous devons cependant avouer que, dans plus de quelques pages, il nous a semblé que la perspective adoptée l'a été au détriment d'une vision

d'ensemble plus objective et plus sereine de la réalité de l'activité et de la mission sacerdotales, de l'enseignement et du service spirituel de l'Église. Les recommandations du Rapport appellent souvent à un « examen rigoureux » de nombreux arguments et textes doctrinaux, dont le *Catéchisme de l'Église catholique*. De leur côté, les évêques n'ont pas directement pris position ; ils ont en revanche décidé d'organiser une étude, « en s'appuyant sur les compétences des universités catholiques », sur « tous les points doctrinaux mentionnés par le rapport de la Ciase (morale sexuelle, anthropologie, sacerdoce ministériel, instrumentalisation de la Parole de Dieu, distinction entre pouvoir d'ordre et pouvoir de gouvernement...) ». De même qu'il est juste de prendre toutes les recommandations au sérieux, il est juste aussi qu'elles soient « examinées » et non pas acceptées sans discernement, surtout dans des domaines qui, par leur nature même, relèvent plus directement de la compétence spécifique de l'Église, dans lequel le Rapport lui-même affirme à plusieurs reprises ne pas vouloir s'immiscer.

Un domaine dans lequel les abus se sont manifestés de manière récurrente, non pas tant à l'égard des mineurs, mais plus souvent à l'égard des femmes et des adultes fragiles, est celui de ce qu'on appelle les « communautés nouvelles », qui ont vu le jour au cours des dernières décennies, principalement après le concile Vatican II, sous l'impulsion de fortes personnalités charismatiques et qui sont très présentes en France. Ils attirent des adhérents généreusement et radicalement dévoués, souvent jeunes, animés d'un sentiment très profond d'identité et d'appartenance. Dans ces cas, il n'est pas rare de trouver un lien entre l'abus de pouvoir, de conscience et même l'abus sexuel, de la part des fondateurs ou des dirigeants qui exercent une grande influence, qui se transforme progressivement en pouvoir et domination, également en raison de l'absence de formes de contrôle. Cette question, qui concerne aussi le domaine plus large de la vie religieuse, tant masculine que féminine, a été récemment traitée de manière équilibrée et profonde dans l'ouvrage de Dysmas de Lassus, supérieur général de l'Ordre des Chartreux, *Risques et dérives de la vie religieuse*^[9], opportunément cité également dans le Rapport ^[10].

Un autre problème réel concerne la relation entre l'évêque et son clergé. Sans entrer dans les questions doctrinales, il est incontestable que la responsabilité confiée à l'évêque dans l'Église est très large. Il doit être un père, mais aussi un juge (cf. n. 1291). Il est de son devoir d'être disposé à la bienveillance et aux soins de ses prêtres. Toutefois, cela peut rendre plus difficile le traitement de la gravité des cas avec toute

l'objectivité et la rigueur nécessaires, ce qui a été le cas la plupart du temps dans le passé. De plus, aujourd'hui, si l'évêque veut faire face à la situation de manière adéquate, il est confronté à des responsabilités très lourdes et complexes, voire excessives, depuis l'audition personnelle des personnes abusées jusqu'à l'enquête et la mise en œuvre des procédures.

Le rapport consacre beaucoup de place aux questions de la responsabilité juridique – des auteurs, des supérieurs, de l'institution ecclésiastique – et de ses conséquences, y compris financières. Il n'est pas surprenant que ce soit l'un des sujets les plus discutés. Une lettre de huit membres de l'Académie catholique de France présente une critique détaillée de nombreux points(11). Nous ne sommes pas en mesure d'entrer dans le fond d'un débat largement lié au droit positif français. Nous apprécions plutôt l'effort de la Commission pour initier des processus durables de guérison des blessures.

Le Rapport insiste sur le thème de la « reconnaissance », non seulement de la souffrance des victimes, mais aussi des fautes et de la nécessité de chercher à réparer les dommages durables. C'est à cela que fait référence la recommandation de « mettre en place des dispositifs concrets de reconnaissance, en concertation avec les personnes victimes et leurs associations : cérémonies publiques ; célébrations liturgiques faisant mémoire des souffrances infligées ; mémorial des victimes et de leur souffrance ; capacité d'interpellation des auteurs et d'information des victimes par l'Église » (cf. Recommandation n. 26). En outre, il est question de développer des initiatives dans le sens d'une justice « réparatrice » qui, contrairement à la justice « pénale », n'est pas seulement et principalement axée sur la punition des crimes, mais plutôt sur la réparation des dommages causés, sans se limiter à un simple calcul économique de compensation. Il s'agit en fait de reconstruire la dignité et les relations, avec éventuellement des rencontres entre les victimes, les agresseurs et les représentants de la communauté ou de la société civile. La Commission insiste sur le fait que les procédures de médiation économique ne sont en aucun cas suffisantes.

La Commission considère avec réalisme qu'il n'est pas utile d'essayer d'allonger le délai de prescription, et encore moins de l'annuler, mais qu'il doit tout de même être possible pour les victimes d'avoir accès à une instance qui puisse répondre à leurs attentes en matière de vérité et de justice. Il propose que les autorités ecclésiastiques et civiles recherchent des solutions d'un commun accord. Elle recommande ainsi de « mettre en place, au sein de l'Église, un processus d'éclaircissement

des accusations portées en matière de violences sexuelles, lorsque l'auteur est décédé ou l'action publique éteinte. » (Recommandation n. 30). C'est pourquoi les évêques français ont rapidement créé l'« Institution nationale indépendante de reconnaissance et de réparation » (Inirr), en lui fournissant les moyens financiers nécessaires, y compris la vente d'actifs à la disposition de la Conférence épiscopale et des diocèses. La mission d'une telle institution vise à aller bien au-delà d'une ligne de défense retranchée derrière les normes du droit étatique ou canonique, pour rechercher courageusement une plus grande justice et, si possible, une véritable guérison des blessures profondes. Il est clair qu'il s'agit d'une mission très difficile, étant donné l'immense variété des situations, des attentes et des attitudes des victimes. Mais les évêques se sont sentis moralement obligés de prendre cette mesure, et c'est tout à leur honneur.

Nous ne nous attarderons pas sur les thèmes de la prévention, qui ne sont pas très développés dans le Rapport, mais nous souhaitons souligner et partager un constat. Après avoir rappelé et décrit les protocoles très détaillés et rigoureux de l'Église catholique américaine pour les « environnements sûrs », quelques remarques sont faites sur les spécificités que ces protocoles doivent avoir dans des situations culturelles différentes : « Si elle est convaincue du bien-fondé de telles politiques de prévention, qui incluent des dispositions pratiques, la commission souhaite cependant, in fine, attirer l'attention sur les risques d'un excès de formalisme et de protocolisation. Il lui semble par exemple qu'une trop forte régulation de la juste distance entre personnes peut conduire à un assèchement des liens, a fortiori s'agissant d'une démarche d'éducation impliquant nécessairement une proximité et un engagement affectif de l'adulte vers l'enfant. (...). De même, un excès de transparence peut nuire à la juste intimité et créer un paradoxal climat de surveillance généralisé et de suspicion » (§ 1407). En bref, la rigueur doit s'accompagner d'une sage humanité dans les relations.

Au sujet du « sceau de confession »

Le respect du « sceau de la confession », c'est-à-dire le cas où un pénitent – qu'il soit victime, témoin ou agresseur – parle d'une situation d'abus au confesseur lors de la confession sacramentelle, un sujet très sensible pour l'Église catholique. Le Rapport fait plusieurs remarques concernant le sacrement de pénitence et a connaissance d'une Note de la Conférence des évêques de France (8 décembre 2020), qui fait aussi référence aux récentes déclarations du Saint-Siège sur le sujet ; il cite cette note mais la

juge insuffisante. Enfin, il prend explicitement position en faveur de l'obligation de dénonciation aux autorités civiles, en demandant aux autorités ecclésiastiques de donner « un message clair indiquant aux confesseurs et aux fidèles que le secret de la confession ne peut déroger à l'obligation, prévue par le Code pénal et conforme, selon la commission, à l'obligation de droit divin naturel de protection de la vie et de la dignité de la personne, de signaler aux autorités judiciaires et administratives les cas de violences sexuelles infligées à un mineur ou à une personne vulnérable » (Recommandations n. 8 et 43).

Le Rapport de la Commission royale australienne avait également soulevé la question, et la Conférence épiscopale avait réitéré la position traditionnelle de l'Église, faisant également appel à la liberté religieuse, reconnue par la loi australienne. Les évêques français n'ont pas encore exprimé de nouvelle position officielle, annonçant la mise en place d'un groupe de travail – entre autres – sur le thème « confession et accompagnement spirituel ». Nous laissons aux évêques la responsabilité de cette discussion par rapport aux lois de la République française, mais nous pensons utile d'avancer quelques considérations (12).

Il n'y a aucun doute que le sceau de la confession est considéré comme inviolable dans la doctrine de l'Église. Les prêtres qui la violent pour quelque raison que ce soit, même au risque de leur propre vie ou de celle d'une autre personne, sont « automatiquement » excommuniés.

L'histoire n'a pas manqué de martyrs qui ont défendu ce secret au prix de leur vie. Le respect que l'Église veut assurer à l'espace sacré de la relation entre la conscience du pénitent et Dieu se reflète également dans le fait que l'abus du sacrement de pénitence comme occasion de sollicitation ou d'abus sexuel est considéré au plus haut niveau de gravité parmi les crimes qu'un prêtre peut commettre.

Le secret absolu du confessionnal fait que les gens se sentent libres de dire des choses qu'ils ne diraient nulle part ailleurs. Or, parfois, c'est précisément pour cela qu'ils y ont recours. Il y a des victimes d'abus sexuels qui trouvent extrêmement difficile de parler de leur abus pour la première fois, et qui le font donc en confession. S'il y avait une obligation pour le confesseur de faire un rapport, il est très probable que cela ne se produirait pas, et l'un des endroits où l'on peut commencer à parler et briser ainsi un lourd mur de silence serait perdu.

Il faut aussi se rappeler que l'absolution par le confesseur dépend des conditions d'une confession valide : contrition sincère, confession claire, satisfaction adéquate. Il ne s'agit en aucun cas de pardonner ou de

tranquilliser « à bon compte » la conscience d'un criminel ou la dissimulation d'un crime. Un abuseur qui ne montre pas de signes sincères de repentir et de volonté de réparer les dommages causés ne peut être absous. Le confesseur peut et doit conseiller et inciter l'abuseur à prendre ses responsabilités et à se faire soigner ; il peut proposer un soutien approprié aux victimes et indiquer les lieux spécifiques où l'obtenir ; il peut inviter à une éventuelle entrevue en dehors du confessionnal pour tenter de convaincre la personne concernée de dénoncer ou de se dénoncer à la justice.

Par conséquent, si faire prévaloir l'obligation de dénoncer aux autorités civiles sur le respect du sceau sacramentel de la confession risque d'annuler sa signification religieuse spécifique et de remettre en question sa valeur humaine, la pratique pastorale correcte de ce sacrement peut et doit également être placée dans le cadre d'une coopération positive entre l'Église et la justice humaine, mais d'une manière différente. Ce n'est pas pour rien que les normes juridiques relatives à l'obligation de dénonciation varient selon les contextes et les cultures et doivent tenir compte de la liberté religieuse et de la liberté de conscience. En bref, la confession peut être un lieu et un outil important dans la lutte contre les abus. Cependant, pour que cela soit vrai, les confesseurs doivent être bien préparés. Hans Zollner propose que les autorités ecclésiastiques formulent des instructions appropriées afin que les différents aspects du problème soient clairs pour les prêtres, mais aussi pour tous ceux qui – également dans la sphère civile – s'interrogent sur la manière dont les représentants de l'Église luttent contre les abus dans ce lieu crucial du rapport entre la conscience, Dieu et l'observation des devoirs.

Quelques réflexions finales

Les rapports des commissions indépendantes sur les questions d'abus sexuels peuvent être très utiles. Ils contribuent à la connaissance de données et d'évaluations objectives, à l'élargissement des perspectives et donc à la crédibilité de la lutte de l'Église contre les abus. C'est pourquoi, en plus des conférences épiscopales qui les ont déjà mandatées, les conférences épiscopales de Suisse et du Portugal aussi s'engagent dans cette voie.

Ils peuvent indubitablement comporter des risques et des difficultés. Ainsi, focaliser l'attention sur les seuls abus dans l'Église catholique, bien que nécessaire pour approfondir l'étude, peut en même temps rétrécir l'horizon et provoquer un récit déséquilibré qui, également en raison de l'impact médiatique, suscite le découragement et la discorde plutôt que la

réaction juste et nécessaire de confrontation et de guérison du mal. Si les reportages disent la vérité sur la présence du mal, il faut trouver un moyen de dire aussi la vérité sur la bonté et la grâce.

En outre, essayer de comprendre ce qui est plus spécifique à l'abus dans l'Église ne doit pas occulter la prise de conscience des très nombreux éléments de l'abus qui ne sont pas spécifiques à l'Église et qui doivent aussi être combattus dans l'intérêt de la société dans son ensemble. Par exemple, nous devons nous souvenir de la vague d'abus qui se répand dans le « monde numérique ». Il y a à peine un mot à ce sujet dans le « Rapport Sauvé », mais l'Église doit aussi s'en occuper sans rester centrée uniquement sur elle-même. Enfin, on ne peut demander à une Commission indépendante, dont les membres sont – à juste titre – en grande partie non catholiques ou non croyants, de comprendre et d'évaluer de manière tout à fait adéquate des aspects strictement liés à la foi de l'Église et à sa doctrine.

Ce que nous voulons dire par là, c'est que les Conférences épiscopales qui, avec courage et confiance, commandent des rapports indépendants, doivent être conscientes qu'il est de leur responsabilité de continuer à « mener le jeu » dans la lutte de la communauté ecclésiale contre les abus, en tirant le meilleur parti de l'apport de ces rapports, en ne laissant pas la dynamique qu'ils déclenchent leur échapper, même du point de vue de la communication, et en pesant de manière critique la valeur de leurs analyses et recommandations. Seule l'Église – pasteurs et communautés – peut être responsable de ce qu'elle fait pour combattre le fléau des abus à l'intérieur et à l'extérieur, pour se purifier et être ainsi capable de remplir sa mission de service à la communauté humaine.

(*) © *Parole et Silence/La Civiltà Cattolica. Titre de La DC.*

(1) cf. *Commission indépendante sur les abus sexuels dans l'église (Ciase), Rapport final, in [www. CIASE. fr/rapport-final/](http://www.CIASE.fr/rapport-final/). Une présentation du rapport et de sa méthodologie par Sauvé lui-même peut être trouvée dans *Études*, nov. 2021, 67-80. Dans *La DC : Résumé du rapport de la Commission indépendante sur les abus sexuels dans l'Église*.*

(2) cf. *Assemblée plénière des évêques de France, Résolutions votées par les évêques de France le 8 novembre 2021 : <https://eglise.catholique.fr/wp-content/uploads/sites/2/2021/11/AP Lourdes-nov-2021-Resolutions-votees-en-assemblee-pleniere.pdf>. Dans *La DC : Résolutions votées par les évêques de France*.*

(3) *John Jay Report, États-Unis, 2004 ; 2006 ; 2011 ; Deetman Report, Hollande, 2011 ; MHG Studie, Allemagne, 2018.*

(4) *Royal Commission Report, Australie, 2017.*

(5) cf. Inserm-Iris-Ehess, « Sociologie des violences sexuelles au sein de l'Église catholique en France (1950-2020) » : www.CIASE.fr/medias/CIASE-Rapport-5-octobre-2021-Annexe-AN27-Rapport-Inserm-EHESS.pdf.

(6) N. Bajos - Ph. Portier, « Les enquêtes de la commission Sauvé », in *Le Monde*, 15 décembre 2021, 34.

(7) Ciase, « De victimes à témoins. Témoignages adressés à la Commission indépendante sur les abus sexuels dans l'Église » : www.CIASE.fr/medias/CIASE-Rapport-5-octobre-2021-Annexe-AN32-Recueil-de-temoignages-De-victimes-a-temoins.pdf.

(8) Assemblée plénière des évêques de France, Résolutions votées par les évêques de France le 8 novembre 2021.

(9) cf. D. de Lassus, *Risques et dérives de la vie religieuse*, Paris, Cerf, 2020. Le livre a été amplement présenté dans ce magazine : Cf. G. Cucci, « Rischi della vita religiosa », *Civ. Catt.* 2020 IV 557-569.

(10) Nous ajoutons que le rapport traite également de l'abus des religieuses par des membres du clergé. Il est nécessaire de s'attaquer à cette horreur de manière plus décisive que cela n'a été le cas jusqu'à présent. Dans le rapport, et notamment dans l'une des annexes (n. 27), le sujet est bien exposé sur la base d'une série d'entretiens approfondis, bien qu'encore peu nombreux.

(11) Analyse du rapport de la Commission indépendante sur les abus sexuels dans l'Église : www.youscribe.com/BookReader/Index/3257401/?documentId=4290283.

(12) Nous tenons à souligner la contribution du Père Zollner, sur laquelle reposent plusieurs de nos observations : « Abusi sessuali e confessione, la riflessione e la proposta di padre Zollner », *La Stampa* (www.lastampa.it/vatican-insider/it/2021/11/13/news/abusi-sessuali-e-confessione-la-riflessione-e-la-proposta-di-padre-zollner-1.40917312), 13 novembre 2021.